

**Régie départementale du Tramway du  
Mont-Blanc**

**Recueil des actes administratifs**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE  
DU TRAMWAY DU MONT-BLANC**

**Séance du 31 mars 2026**

# REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

## Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026 (Délibérations n° CA-RTMB-2026-25 à CA-RTMB-2026-30) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 23 avril 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 23 avril 2026 et sont exécutoires à compter du 23 avril 2026, date de publication sur internet.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

### Dernières publications effectuées :

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026  
(n°CA-RTMB-2026-01 à CA-RTMB-2026-21), publié le 19 février 2026**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026  
(n°CA-RTMB-2026-22 à CA-RTMB-2026-24), publié le 23 avril 2026**

***Avis affiché ce jour sur le site internet  
du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))***

Fait à Annecy, le 22/04/2025

Le Président de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc,

Martial SADDIER



## **ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>CA-RTMB-2026-25</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS</b>
<b>CA-RTMB-2026-26</b>	<b>NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC</b>
<b>CA-RTMB-2026-27</b>	<b>TARIFS PUBLICS 2026/2027</b>
<b>CA-RTMB-2026-28</b>	<b>TARIFS DÉGRESSIFS 2026/2027</b>
<b>CA-RTMB-2026-29</b>	<b>CONDITIONS DE GRATUITÉS DU SERVICE 2026-2027</b>
<b>CA-RTMB-2026-30</b>	<b>ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES</b>

# Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

## Séance du 31 mars 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 27 mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit en présidentiel à Chamonix et en visioconférence, le 31 mars 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

### Administrateurs présents à Chamonix :

Mme Cathy ATHANASE,  
M. Stéphane BRASSAC,  
M. Daniel DEPLANTE,  
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET  
Mme Marie-Christine FAVRE,  
Mme Marion GAUBERT,  
Mme Agnès GAY,  
M. Éric GAZANION,  
Mme Claire GRAND JACQUES,  
Mme Marion GAUBERT,  
Mme Marie-Antoinette METRAL,  
M. Martial SADDIER.

### Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Myriam LHUILLIER,  
Mme Magali MUGNIER,  
M. Fabien SAGUEZ,  
M. Lionel TARDY.

### Sont absents et représentés :

Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE,  
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL,  
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.

### Invités et excusés :

M. François DAVIET,  
Mme Odile MAURIS.

### Assistent à la séance en visioconférence :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,  
M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Train du Montenvers,  
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,  
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,  
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.

## Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 31 mars 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-25**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marion GAUBERT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

## **Exposés des motifs**

Par délibération n° CA-RTMB-2026-04 du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration de la Régie départementale du tramway du Mont-Blanc a autorisé le Président à procéder à la nomination d'un Directeur de la Régie.

Pour mémoire, le Directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'administration de la Régie sur proposition du Département de la Haute Savoie.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Régie départementale.

Le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ce tableau des emplois et des effectifs doit être en adéquation avec les changements d'organisation, l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les mouvements du personnel et les changements de situations administratives des agents.

Considérant la nécessité d'assurer une direction coordonnée de la Régie Départementale du Train du Montenvers et de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, il a été retenu l'affectation d'une de direction duale sur les deux régies départementales.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter le poste de Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc une quotité hebdomadaire de 17h30, correspondant à un temps de travail non complet, équivalent à 50% d'un temps plein.

Ainsi, il est proposé d'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de la présente délibération, et comportant la création d'un poste de Directeur de la Régie dans le cadre de la reprise en régie du service du tramway du Mont-Blanc.

## **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** les statuts de la Régie départementale du tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-10 du 28 janvier 2026 adoptant le tableau des emplois et des effectifs ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-04 du 28 janvier 2026 autorisant le Président à nommer un Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

**Le Conseil d'administration,**

**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs annexés,

**APPROUVE** la modification du poste de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers à temps non complet, 17h30 hebdomadaires,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance, Administratrice  
a Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**

**Le Président de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Marion GAUBERT**



**Martial SADDIER**



## ANNEXE 1

## TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Libellé de la Direction	Métier	Cadre d'emplois minimum	Grade minimum	Catégorie	Cadre d'emplois maximum	Grade maximum	Catégorie
Régie du Tramway du Mont-Blanc	Directeur du Tramway du Mont-Blanc	Administrateur territorial Ingénieur en chef territorial	Administrateur Ingénieur en chef	A	Administrateur territorial Ingénieur en chef territorial	Administrateur général Ingénieur général	A
Ouverture possible L332-8 OUI/NON	Quotité de temps de travail	Nombre de poste	N° de poste	Pourvu : OUI/NON	Titulaire	Non Titulaire	
OUI	temps non complet 17 heures 30 hebdomadaire	1	1	NON			

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration  
 Séance du 31 mars 2026  
 N° CA-RTMB-2026-26**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC**

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marion GAUBERT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
<b>Quorum et délégations de vote vérifiés</b>			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

## Exposés des motifs

Par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du train à crémaillère du Montenvers au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont Blanc », avec pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Tramway du Mont Blanc et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Tramway du Mont Blanc,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont Blanc,
- l'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont Blanc,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté cette régie départementale de statuts, précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public. Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute et assure la gestion pleine et entière du personnel, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

M. Grégoire CHAVANEL, l'actuel directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc va quitter ses fonctions à compter du 12 avril 2026, il convient donc de désigner le Directeur qui prendra sa suite.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts de la Régie, le Conseil départemental de la Haute Savoie a donné pouvoir à son Président, M. Martial Saddier, pour procéder à la désignation du Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc.

Ceci a été acté par la délibération **CP-2026-0152** lors de la commission permanente du département le 23 février 2026.

M. Martial Saddier, président du Conseil Départemental a désigné M. Victor MENORET, comme nouveau Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc par arrêté du Président n°2026-00842

Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à nommer M. Victor MENOIRET en tant que Directeur de la Régie Départementale du Train du Montnvers. Cette prise de fonction sera effective à partir du 13 Avril 2026, date à laquelle M. Grégoire CHAVANEL aura quitté les effectifs de la Régie.

### Proposition de Décision

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CP-2026-0152 du 23 Février 2026 actant la nécessité impérieuse d'assurer la continuité de la direction des Régies, du Montnvers et du Tramway du Mont Blanc, M. le Président Martial Saddier propose de désigner M. Victor MENOIRET, pour assurer les missions de Directeur de cet établissement public ;

**VU** les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n°CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale ;

Considérant la nécessité, pour le Président du Conseil d'administration, de procéder à la nomination de M. Victor MENOIRET, comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc ;

### **Le Conseil d'administration,**

**PREND ACTE** de la fin du contrat de M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc au 12 avril 2026.

**AUTORISE** le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc à procéder à la nomination de M. Victor MENOIRET, comme Directeur de cette structure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance, Administratrice  
la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**

**Le Président de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Marion GAUBERT**

**Martial SADDIER**



## Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 31 mars 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-27**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : TARIFS PUBLICS 2026/2027

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marion GAUBERT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
<b>Quorum et délégations de vote vérifiés</b>			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

## **Exposés des motifs**

Par délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont Blanc au 18 mai 2026.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont Blanc », avec pour objet :

- l'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- la police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- l'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- la gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- la définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- la gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- l'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Conformément à l'article 5.2.6 des statuts de la régie, le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Dans le cadre de la préparation de l'ouverture du Tramway du Mont Blanc par la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc, il est proposé de consolider la politique tarifaire applicable au service du Tramway du Mont Blanc.

Cette proposition tarifaire distingue clairement les différents profils d'usagers : particuliers, professionnels, scolaires, groupes et événements spéciaux – afin de répondre aux spécificités de chaque public.

**Tarifs publics :****GILLES DE PRIX PUBLIC ÉTÉ 2026 ET 2027**

Produits	Parcours	Catégories/âges	Hiver 2026 (validé CD)	Été 2026	Hiver 26-27 + été 2027 +3%
LE FAYET -> SAINT-GERVAIS	Aller simple	Adulte	7,30 €	7,30 €	7,60 €
		Jeune / sénior	6,20 €	6,20 €	6,40 €
	Aller-retour	Adulte	10,50 €	10,50 €	10,90 €
		Jeune / sénior	8,90 €	8,90 €	9,20 €
LE FAYET/SAINT-GERVAIS -> MOTIVON	Aller simple	Adulte	17,50 €	17,50 €	18,10 €
		Jeune / sénior	14,90 €	14,90 €	15,40 €
	Aller-retour	Adulte	20,10 €	20,10 €	20,80 €
		Jeune / sénior	17,10 €	17,10 €	17,70 €
LE FAYET /ST GERVAIS -> COL DE VOZA/BELLEVUE	Aller simple	Adulte	22,70 €	22,70 €	23,40 €
		Jeune / sénior	19,30 €	19,30 €	19,90 €
	Aller-retour	Adulte	34,70 €	34,70 €	35,80 €
		Jeune / sénior	29,50 €	29,50 €	30,40 €
		Famille	107,50 €	107,50 €	111,00 €
		Jeune supplémentaire	8,70 €	8,70 €	9,00 €
LE FAYET/ST GERVAIS -> NID D'AIGLE	Aller simple	Adulte	31,50 €	32,20 €	33,20 €
		Jeune / sénior	26,80 €	27,40 €	28,30 €
	Aller-retour	Adulte	39,20 €	40,00 €	41,20 €
		Jeune / sénior	33,30 €	34,00 €	35,10 €
		Famille	121,50 €	124,00 €	127,80 €
		Jeune supplémentaire	19,60 €	10,00 €	10,30 €
MOTIVON -> COL DE VOZA/BELLEVUE	Aller simple	Adulte	10,50 €	10,80 €	11,20 €
		Jeune / sénior	8,90 €	9,20 €	9,50 €
	Aller-retour	Adulte	14,50 €	14,80 €	15,30 €
		Jeune / sénior	12,30 €	12,60 €	13,00 €
COL DE VOZA/BELLEVUE -> NID D'AIGLE	Aller simple	Adulte	20,20 €	20,70 €	21,40 €
		Jeune / sénior	17,20 €	17,60 €	18,20 €
	Aller-retour	Adulte	25,80 €	26,40 €	27,20 €
		Jeune / sénior	21,90 €	22,40 €	23,10 €

- Cette grille tarifaire est décomposée en plusieurs catégories d'âge comme suit :
- Adulte : 15 à 64 ans inclus
  - Jeune : 5 à 14 ans inclus
  - Senior : 65 ans et plus inclus
  - Famille : 2 Adultes + 1 jeune + 1 jeune à -75% Adulte Public + max 3 autres jeunes gratuits
  - Moins de 5 ans : en famille

### Tarifs dynamiques :

Les tarifs dynamiques reposent sur une analyse en temps réel de plusieurs critères déterminants : le taux d'occupation des trains évalué grâce aux pré-réservations, les créneaux horaires de départ présentant moins d'affluence, ainsi que les conditions météorologiques.

Cette approche permet d'adapter le prix du billet à la demande effective, en offrant des tarifs plus avantageux sur les trajets et horaires les moins sollicités. Et à l'inverse d'accroître le tarif du billet sur les horaires présentant une forte affluence.

Tarification dynamique - Limite basse et limite haute des prix (+/-15% maximum sur le prix public)			ÉTÉ 2026 prix le plus bas	ÉTÉ 2026 prix le plus haut
LE FAYET /ST GERVAIS -> COL DE VOZA/BELLEVUE	Aller-retour	Adulte	29,50 €	39,90 €
		Jeune / sénior	25,10 €	33,90 €
		Famille	91,40 €	123,60 €
		Jeune supplémentaire	7,40 €	10,00 €
LE FAYET/ST GERVAIS -> NID D'AIGLE	Aller-retour	Adulte	34,00 €	46,00 €
		Jeune / sénior	28,90 €	39,10 €
		Famille	105,40 €	108,60 €
		Jeune supplémentaire	8,50 €	8,80 €

En complément des prestations de trajet en train standard encadrés par les tarifs publics, la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc sera en mesure de proposer des offres de biens et services comme :

- Un produit pour les groupes scolaires de la primaire à l'université ;

### Tarifs scolaires :

TARIFS SCOLAIRES 2026 - € TTC		
Scolaire	Produits (Prix public jeune 34,00 €)	Tarif 2026
Primaire (-40%)	Le Fayet/St Gervais -> Nid d'Aigle AR	20,40 €
Collège (-30%)	Le Fayet/St Gervais -> Nid d'Aigle AR	23,80 €
Lycée et université (-20%)	Le Fayet/St Gervais -> Nid d'Aigle AR	27,20 €

Les tarifs votés dans la présente délibération sont applicables à partir du 18 mai 2026, dès l'ouverture du Tramway du Mont Blanc jusqu'à la fin de la saison d'été 2027.

Considérant ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à l'ensemble des titres et tarifs spéciaux de la grille ci-dessus, pour les saisons d'été 2026 et les saisons hiver 2026-2027 et été 2027.

### Proposition de Décision

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 optant pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont Blanc ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

**VU** l'article R.2221-38 du CGCT, concernant les taux des redevances dues par les usagers ;

**VU** les grilles tarifaires proposées pour les différentes classifications des usagers et des professionnels ;

**VU** les activités commerciales se rattachant à l'exploitation du Tramway du Mont Blanc ;

**VU** l'exposé des motifs.

### **Le Conseil d'administration,**

**APPROUVE** les différentes grilles de tarifications tel que proposée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Administratrice  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Marion GAUBERT**



**Le Président  
de  
la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Martial SADDIER**



## Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 31 mars 2026  
N° CA-RTMB-2026-28**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : TARIFS DÉGRESSIFS 2026/2027

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marion GAUBERT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

## Exposé des motifs

Par délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont Blanc au 18 mai 2026.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont Blanc », avec pour objet :

- l'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- la police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- l'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- la gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- la définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- la gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- l'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Conformément à l'article 5.2.6 des statuts de la régie, le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Dans le cadre de la préparation de l'ouverture du Tramway du Mont Blanc par la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc, il est proposé de consolider la politique tarifaire applicable au service du Tramway du Mont Blanc.

Cette proposition tarifaire distingue clairement les différents profils d'usagers : particuliers, professionnels, scolaires, groupes et événements spéciaux – afin de répondre aux spécificités de chaque public.

**Tarifs dégressifs :**

Il est proposé pour la saison d'été 2026, Hiver 2026-2027 et Eté 2027 de doter la Régie d'une grille de dégressivités permettant de fixer un cadre aux remises applicables aux différentes typologies de clientèles, en fonction de leurs spécificités.

Catégories	Descriptifs	Remises
<b>Groupes</b>		
Groupes hors résa	20 pax et +	-2,50%
Groupes avec résa	20 pax et + (groupes et individuels)	-5%
<b>BTOB</b>		
Tarif B	<b>BtoB selon le volume :</b> Hébergeurs, TO, agences de voyages, agences événementielles, compagnies des guides, écoles de ski, autocaristes, offices de tourisme, services des congrès, comités d'entreprises et inter-entreprises, cartes avantages	-5%
Tarif C		-8%
Tarif D		-10%
Tarif E		-15%
Tarif F		-20%
<b>Autres catégories</b>		
Tarif G	Personne en situation de handicap	-50%
Tarif H	Pros de la montagne	-75%

### Tarif « saison creuse » :

Il est précisé que certaines périodes dites « creuses » sont observées sur l'année, donc de plus faible fréquentation du site, au cours desquelles des opérations promotionnelles tarifaires pourraient être envisagées afin de maintenir la fréquentation du site.

Le montant de ces réductions doit être encadré. Ainsi, il est proposé d'établir des tarifs minimaux pour les périodes « creuses », tout en laissant à la Régie le soin de déterminer le tarif public, qui devra se situer entre le tarif plancher et le tarif plein.

Un planning prévisionnel de tarifs dégressifs sera transmis par la direction au Conseil d'administration pour information préalablement à chaque période « creuses », les taux de dégressivité entre le tarif public et le tarif plancher pouvant être ajustés sur ces périodes au jour le jour par les équipes commerciales de la Régie.

<b>PRIX PROMO PLANCHER ETE 2026 : -30% maximum</b>		
<b>Produit</b>	<b>Tranches d'âges</b>	<b>Tarif unique</b>
<b>LE FAYET /ST GERVAIS -&gt; COL DE VOZA/BELLEVUE</b>	Adulte	24,30 €
	Jeune - Sénior	20,70 €
	Famille	75,30 €
	Jeune supplémentaire	6,10 €
<b>LE FAYET /ST GERVAIS -&gt; NID D'AIGLE</b>	Adulte	28,00 €
	Jeune - Sénior	23,80 €
	Famille	86,80 €
	Jeune supplémentaire	7,00 €

Les tarifs votés dans la présente délibération sont applicables à partir du 18 mai 2026, date de reprise de l'activité du Tramway du Mont Blanc jusqu'à la fin de la saison d'été 2027.

Considérant ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à l'ensemble des titres et tarifs spéciaux de la grille ci-dessus.

### Proposition de Décision

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 optant pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont Blanc ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

- VU** les tarifs « plancher période creuse » proposés pour les aller/retour train sur ces périodes ;
- VU** les tarifs dégressifs pour les clients BtoB ;
- VU** le principe de variation tarifaire proposée pour les périodes creuses ;
- VU** les activités commerciales se rattachant à l'exploitation du Tramway du Mont Blanc ;
- VU** l'exposé des motifs.

### **Le Conseil d'administration,**

- APPROUVE** la dégressivité des tarifs applicables aux groupes B to B
- APPROUVE** la grille des tarifs plancher définis pour ces périodes creuses,
- APPROUVE** le principe de variation des tarifs du service public du Tramway du Mont Blanc durant les périodes creuses en fonction des indicateurs précisés ;
- AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Administratrice  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Marion GAUBERT**



**Le Président  
de  
la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Martial SADDIER**



## Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 31 mars 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-29**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : CONDITIONS DE GRATUITÉS DU SERVICE 2026-2027

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marion GAUBERT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

## Exposés des motifs

Dans le cadre de son activité, le Tramway du Mont Blanc est amené à transporter des professionnels de la sécurité et du secours pour intervenir sur la ligne où circule le Tramway du Mont Blanc, ou dans le périmètre desservi par le tramway, ou à transporter certaines catégories d'usagers pour des événements ponctuels au regard de leur qualité ou fonction.

Toutefois, le Tramway du Mont Blanc emprunte, juridiquement au régime des remorques mécaniques et est à ce titre constitutif d'un service public à caractère industriel et commercial, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de ce service doit être équilibré en recettes et en charges.

Dans ce contexte, et afin d'encadrer l'usage du Tramway du Mont Blanc par ces services, il est proposé de définir les catégories de voyageurs participants pour qu'ils empruntent le Tramway du Mont Blanc à titre gracieux.

Par conséquent, il est proposé d'approuver que la gratuité de transport sur le Tramway du Mont Blanc soit accordée aux catégories suivantes :

### **1. Accès gratuit pour la durée de la saison d'Été 2026, Hiver 2026-2027 et Été 2027**

Voyageurs		Justificatif
Personnel de la Régie	Ensemble du personnel sous contrat et leurs ayants-droits (parents, conjoint, enfants, petits-enfants)	Les salariés dans l'exercice de leurs fonctions disposant d'un contrat de travail valide.
Professionnels de la montagne porteurs d'un produit MBU/MBM	Sur présentation d'un titre MBU/MBM en cours de validité	Participent à la vie économique du site du tant qu'apporteurs d'affaires lorsqu'ils amènent des clients. Non facturation des passages à la Compagnie du Mont Blanc <i>Sous réserve de reconduction des accords MBU / MBM avec la compagnie du Mont Blanc</i>

## 2. Accès gratuit temporaire

Accès ponctuel et temporaire au train (sur la journée ou demi-journée), délivré en caisses sur vérification des conditions d'éligibilité.

Désignation	Justificatif
M. le maire de Saint Gervais les Bains ou son représentant, M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant	Elus dans l'exercice de leurs fonctions.
Délégation Officielles (Gouvernements, Hautes Administrations, Organisations internationales, etc...)	Dans le cadre de visites officielles sur site.
Membres du conseil d'administration de la régie départementale du Tramway du Mont Blanc	Elus dans l'exercice de leurs fonctions et sur ordre de mission.
Personnel de secours (Pompiers, gendarmes, sécurité civile, services de secours)	Amenés à se déplacer sur le site lors des opérations de secours.
Agents de l'ONF	Afin d'accéder aux parcelles de forêt durant la période hivernale ou estivale.
Entreprise extérieures mandatées par RTMB	Pour des opérations exceptionnelles de maintenance ou de réparation pour le compte de RTMB
Acteurs du tourisme, journalistes, reporters photos	Sous réserve d'une validation du Président de la Régie, pour mener des actions commerciales et de communication qui contribue à la vie économique.
Forces de l'ordre	Patrouille sur le domaine pour faire respecter les arrêtés municipaux. Et/ou intervention sur sollicitation
Inspecteurs (dont Inspection du travail / DGCCRF / STRMTG)	Dans le cadre de l'exercice de leurs missions
Ancien Personnel désormais retraité du Tramway du Mont Blanc	Reconnaissance pour services rendus
COS du Conseil Départemental de Haute-Savoie	Dans la limite d'une journée par an

## 3. Gratuités exceptionnelles et non connues à ce jour dans le cadre de la reprise d'activité

Dans le cadre de la reprise d'activité du Tramway du Mont Blanc par la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc à partir du 18 Mai 2026, une phase de transition va être nécessaire pendant plusieurs mois afin de prendre connaissance des partenariats et usages en place liés à ce service public de transport, notamment vis-à-vis des gratuités accordées à certains usagers.

Dans le cadre de conditions de gratuités déjà avérées mais non détaillées dans cette délibération, il est proposé pendant la première saison d'exploitation estivale 2026 d'autoriser le président du Conseil d'Administration à accorder les éventuelles gratuités existantes au cas par cas et sur demande.

Chaque gratuité accordée ainsi sera consignée et une délibération ultérieure viendra acter ou non la poursuite de ces conditions.

### Proposition de Décision

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 optant pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont Blanc ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

**VU** la classification des voyageurs ;

**VU** l'exposé des motifs.

**Le Conseil d'administration,**

**APPROUVE** les propositions de gratuités définies ci-dessous,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Administratrice  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Marion GAUBERT**



**Le Président  
de  
la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Martial SADDIER**



## Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 31 mars 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-30**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES**

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marion GAUBERT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

## **Exposé des motifs**

La Régie départementale du Tramway du Mont Blanc ne dispose à ce jour d'aucun marché pour assurer les prestations informatiques associées à son activité (Astreintes, dépannages, support, aide au déploiement de solutions informatiques, fourniture de petits matériel ou services...) et souhaite remédier à cela en lançant une consultation. Il apparait que ce besoin existe également pour la Régie Départementale du Train du Montnervers.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

Ce groupement de commandes permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de sélectionner dans les meilleures conditions un prestataire pour la fourniture de matériel informatique et les prestations associées.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes dédié à ce besoin de prestations informatiques et organisé pour la période 2026-2027.

Selon cette option, la Régie départementale du Train du Montnervers assurera la mission de coordonnateur de ce groupement et chacune des deux Régies assurera pour ce qui la concerne l'exécution de son propre marché.

Est joint en annexe le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de commande groupée de services par les deux Régies départementales du Train du Montnervers et du Tramway du Mont-Blanc.

## **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, sur la coopération locale ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique et les prestations associées,

**VU** la délibération N° CA-RTMB-2026-06 adoptée en date du 28 janvier 2026 et portant élection de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes de fourniture de services informatiques du Train du Montnervers et du Tramway du Mont-Blanc pour la période 2026-2027, joint en annexe ;

Considérant l'intérêt d'optimiser et de coordonner groupement de commandes de fourniture de services informatiques indispensables au fonctionnement des services publics du Train du Montnervers et du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant l'utilité de constituer à cette fin un groupement de commandes, dont la convention constitutive, jointe en annexe, détermine les modalités de fonctionnement du groupement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, avec la désignation possible d'un suppléant ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la Régie départementale du Train du Montnervers ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc constituée d'un Président, M. Martial SADDIER, Président, et de cinq membres titulaires, M. Daniel DEPLANTE, M. François DAVIET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Odile MAURIS et Mme Cathy ATHANASE, ainsi que de

cinq membres suppléants Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès CATI, M. EUGENIE TARDY et M. Stéphane BRASSAC ;

## Le Conseil d'administration,

**RECONNAIT** l'intérêt de coordonner les dépenses concernant la fourniture de services informatiques pour les besoins Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et du Train du Montenvers ;

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec la Régie départementale du Train du Montenvers pour répondre à ce besoin commun de services informatiques ;

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes la fourniture de services informatiques et dont le rôle de coordonnateur est confié à la Régie départementale du Train du Montenvers (convention jointe en annexe) ;

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à :

- signer cette même convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout avenant non substantiel à cette convention ;
- prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

**DESIGNE** pour la Commission d'Appel d'Offres relative à ce groupement de commandes instauré entre la Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

- un titulaire : Madame Cathy ATHANASE, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc ;
- et un suppléant : Madame Magali MUGNIER, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc ;

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Administratrice  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc

Marion GAUBERT



Le Président  
de  
la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc

Martial SADDIER





**REGIE DEPARTEMENTALE  
DU TRAMWAY DU MONT-  
BLANC**

**Convention constitutive  
du groupement de commandes  
pour prestations de services informatiques et  
prestations associées**

**entre**

**la Régie départementale du Train du Montenvers**

**et**

**la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**

Entre les soussignés :

**Le Régie départementale du Train du Montenvers**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Daniel CHAVANEL, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTM-2026-01 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommé « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

**La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 101 732 808 00023 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-01 de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département est propriétaire de deux infrastructures touristiques emblématiques de la Haute-Savoie que sont le Train du Montenvers et le Tramway du Mont-Blanc. Pour assurer l'exploitation commerciale et technique de ces équipements, ont été créés par la collectivité départementale, deux établissements publics à caractère industriel et commercial dédiés pour chacun de ces services publics :

- la Régie départementale du Train du Montenvers en octobre 2023,
- et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en janvier 2026.

Ces deux régies opèrent des services publics industriels et commerciaux avec une forte dépendance aux services numériques et des enjeux de disponibilité sur l'ensemble de l'année.

Pour compléter les compétences disponibles au sein des équipes et renforcer la disponibilité des installations, il est identifié un besoin de disposer de prestataires informatiques pouvant intervenir rapidement, ponctuellement en renfort ou en remplacement de nos équipes.

Pour répondre à ce besoin commun et dans une démarche d'optimisation de l'achat public, les deux Régies départementales souhaitent constituer un groupement de commandes pour prestations de services informatiques.

La présente convention vient définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande pour prestations de services informatiques.

**CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet du groupement de commandes**

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ont décidé de constituer, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification de marchés et contrats requis pour disposer de services informatiques et fourniture de petit matériel informatique nécessaires au bon fonctionnement des services publics dont elles sont respectivement responsables.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation et à la cohérence des services gérés par chacune des Régies départementales.

### **Article 2. Identification des membres du Groupement**

- La Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président, ou son délégué,
- La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, représentée par son Président, ou son délégué.

### **Article 3. Modalités d'adhésion de modification et de sortie du groupement**

**Adhésion :** Chaque membre fixe par délibération l'objet du groupement et les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires.

**Modification :** La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les deux membres du groupement.

**Sortie :** La demande de sortie du groupement est décidée par délibération et adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

### **Article 4. Durée du Groupement**

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Le groupement perdurera autant que nécessaire pour garantir l'achat de matériel informatique et de prestations associés nécessaires au fonctionnement des installations du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc. Cette convention s'achèvera à la date de fin d'exécution du dernier contrat conclu dans ce cadre.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc  
Convention constitutive du groupement de commandes pour prestations de services informatiques et prestations associées

## **Article 5. Modalités financières d'exécution du marché**

Les modalités financières d'exécution des contrats consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du contrat qui lui incombe.

## **Article 6. Coordonnateur du Groupement**

### **Le Coordonnateur**

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président ou son délégué. Le coordonnateur est mandaté pour organiser l'ensemble des procédures de sélection du prestataire et de signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

### **Missions du coordonnateur**

1. Recenser les besoins des membres du groupement,
2. Définir l'organisation administrative des procédures de consultation, dans le respect du Code de la commande publique,
3. Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
4. Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
5. Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
6. Réceptionner les offres,
7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
9. Informer les candidats retenus et non retenus,
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus,
11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des contrats,
12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
13. Gérer les recours précontentieux et contentieux relatifs à la procédure de passation.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le contrat pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc  
Convention constitutive du groupement de commandes pour prestations de services informatiques et  
prestations associées

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du contrat et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

## **Article 7. Commission d'Appel d'Offres du groupement**

### **Composition**

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission est composée d'un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Un suppléant à ce représentant sera désigné également.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Peuvent être invités à participer, avec voix consultative : le représentant local de la DGCCRF, le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

## **Article 8. Engagements des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Transmettre un état de ses besoins,
2. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
3. Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
4. Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat,
5. Participer au bilan de l'exécution des contrats en vue de leur amélioration

## **Article 9. Dispositions financières**

Le coordonnateur prend en charge les frais induits par les procédures nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

## **Article 10. Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera, à défaut de règlement amiable du litige, de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

En cas de nécessité de représentation juridique, la Régie départementale du Train du Montenvers choisira le défenseur, qui recevra néanmoins un mandat de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, et les frais seront partagés au prorata des enjeux pour chaque régie départementale.

**A Annecy, le**

**Pour la Régie départementale  
du Train du Montenvers**

**Pour la Régie départementale du Train  
du Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

Le Président du Conseil d'administration,

**M. Daniel DEPLANTE**

**M. Martial SADDIER**



Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc  
Rédaction : Services de la Régie  
Publié le 23 avril 2026

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex  
[admin@tramwaydumontblanc.fr](mailto:admin@tramwaydumontblanc.fr)